CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau

RÉUNION DU

MARDI 6 MARS 2001

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "l'enlèvement des déchets d'abattage".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur)

QUESTIONS ORALES

de Mme Béatrice Fraiteur (F) à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "l'interdiction effective des voitures des jours de pics de pollution".

(Orateurs: Mme Béatrice Fraiteur et M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur)

de Mme Béatrice Fraiteur (F) à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "la sanction des plaintes des particuliers pour non-respect de l'autocollant anti-pub".

(Orateurs: Mme Béatrice Fraiteur et M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur)

de Mme Adelheid Byttebier (N) à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "l'obligation pour les entreprises qui produisent au moins dix tonnes d'emballages de déposer pour le 5 mars 2001 un plan général de prévention 2001-2003 auprès de la Commission interrégionale de l'emballage".

(Orateurs: Mme Adelheid Byttebier et M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur)

Présidence de M. François Roelants du Vivier.

- La réunion est ouverte à 9h35'.

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,

concernant "l'enlèvement des déchets d'abattage"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- On m'a demandé si mon interpellation sur les abattages rituels qui se déroulent à l'occasion de la fête du mouton avait encore un sens dans les circonstances actuelles. Je la crois opportune, parce que je suis persuadé que des musulmans vont encore procéder à des abattages rituels. D'ailleurs le bourgmestre de Schaerbeek a décidé de faire placer des conteneurs pour les déchets d'abattage.

Ma question se justifie également parce que le problème resurgit chaque année.

A partir du 5 mars, les musulmans célèbrent la fête du sacrifice. A cette occasion ils sacrifient de manière indigne quelque 25.000 moutons. J'ai pu le constater personnellement à plusieurs reprises dans les abattoirs d'Anvers. C'est encore pire lorsque les moutons sont tués à la maison. Il arrive souvent que les couteaux ne conviennent pas et que les personnes qui procèdent à l'abattage n'aient aucune formation dans ce domaine. Les moutons ne sont pas étourdis et ils doivent supporter une longue agonie.

Les abattages génèrent une montagne de déchets de 125 tonnes. La Région de Bruxelles-Capitale a placé des conteneurs pour collecter ces déchets d'abattage. Ce sont les communes qui en assument la responsabilité depuis cette année. Il s'agit d'un progrès. En effet, en octroyant des facilités à l'accomplissement d'actes que la loi interdit, le ministre encourageait l'illégalité. Le ministre a déclaré à la radio, sous la pression du Vlaams Blok, qu'il ne le ferait plus.

La Région mettra-t-elle sur pied des abattoirs provisoires? Le ministre envisage-t-il dans l'avenir de continuer à délivrer des autorisations pour l'ouverture d'abattoirs provisoires? Il ne doit pas perdre de vue qu'il sera difficile, de cette manière, de vérifier si les abattages se font dans la légalité.

Le ministre continuera-t-il à faire placer des conteneurs et à encourager ainsi l'illégalité? Estime-t-il qu'il y a lieu de renforcer le règlement de police? A-t-il pris des contacts avec les responsables de la communauté musulmane afin d'interdire les abattages à domicile? Comment l'enlèvement des déchets d'abattage sera-t-il réglé? Le ministre pense-t-il que les conditions fixées par le ministère de la Santé publique doivent être assouplies?

Je constate que des musulmans influents déclarent qu'il n'est pas indispensable d'abattre un mouton. Ne peut-on pas insister auprès des musulmans pour qu'ils abandonnent les abattages rituels?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur (en néerlandais) .- Les communes d'Anderlecht, de Berchem-Sainte-Agathe, de Bruxelles, d'Etterbeek, d'Ixelles, de Molenbeek, d'Auderghem, de Saint-Gilles, de Saint-Josse, de Schaerbeek et de Forest avaient décidé d'installer cette année des abattoirs provisoires en vue de la fête musulmane du sacrifice. J'apprécie qu'une telle solution soit offerte. L'agrément des sites par le service vétérinaire du ministère de l'Agriculture garantira le bien-être des animaux, le bon déroulement de l'abattage et l'enlèvement des déchets. L'exécutif de la communauté musulmane et les communes elles-mêmes avaient donné leur accord.

L'épidémie de fièvre aphteuse qui s'est déclarée en Grande-Bretagne a obligé le gouvernement fédéral à interdire jusqu'au 19 mars tout transport et tout abattage de moutons. C'est la raison pour laquelle j'ai fait savoir aux communes qu'elles devaient renoncer à ces abattoirs temporaires. J'ai demandé à l'Agence Bruxelles-Propreté de se limiter à placer quelques conteneurs à certains endroits pour le cas où des services communaux trouveraient des déchets sur la voie publique.

Je partage la tristesse de la communauté musulmane mais les décisions qui ont été prises étaient nécessaires. Afin de les rassurer, j'informe les intéressés que nous répéterons en 2002, et renforcerons même, les efforts que nous avions prévus.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Je reviendrai sur ce point l'année prochaine. La question est effectivement de savoir si les initiatives futures dont vous parlez seront identiques ou différentes de celles prises cette année.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

L'interdiction effective des voitures les jours de pics de pollution

Mme Béatrice Fraiteur .- Monsieur le ministre Gosuin avait proposé avant les vacances d'été d'exiger des mesures pour interdire la circulation des véhicules automobiles les plus polluants les jours où le seuil d'alerte européen est atteint pour l'ozone, les oxydes d'azote et le soufre. Nous avons dénoncé l'effet d'annonce mais aussi l'inefficacité de cette idée.

Le ministre avait défendu un seuil de 240 mg/m³. Je proposais 180 ou même 120 mg/m³ afin de diminuer effectivement les émissions.

Le ministre a-t-il abandonné son idée? Compte-t-il la mettre en oeuvre pendant cette législature? Quels sont les choix précis en vue de mettre en oeuvre sa proposition? Comment va-t-il effectuer le tri des véhicules?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Je suis déterminé à mettre en oeuvre une telle mesure pour autant qu'elle soit conçue de la façon la plus rationnelle et la plus efficace qui soit. Cette mesure a intéressé le gouvernement fédéral et les autres régions. Elle a été débattue par plusieurs groupes de travail intercabinets suite à la décision de la Conférence interministérielle de l'infrastructure et du transport (CIMIT) du 18 juillet 2000. J'ai soumis un projet à l'avis des experts de la cellule CELINE (Cellule interrégionale de l'environnement spécialiste de la problématique de l'ozone) qui ont estimé la mesure intéressante même si elle n'est adoptée que par une région. Néanmoins, il serait selon eux plus intéressant de rechercher une mesure s'attaquant à un panel plus large de polluants dont certains sont plus nocifs que l'ozone. J'ai demandé à mon administration de revoir le projet en visant les périodes d'inversion thermique. Cela nous permettra d'être plus efficace.

La mise au point d'un tel concept demande des études complexes, notamment dans la modélisation mathématique. En effet, il n'existe pas de modèle établissant le lien entre inversion thermique et émissions de polluants. Une étude sera lançée dans les jours qui viennent par l'IBGE afin de construire ce modèle. Des contacts sont pris avec le Fédéral et le département d'immatriculation de véhicules afin de mieux identifier les véhicules interdits pendant les périodes critiques.

Quand je disposerai de ces éléments, je déposerai un projet et je le soumettrai à nouveau au groupe de travail intercabinets en proposant aux autres régions et au Fédéral d'adhérer à la démarche.

Mme Béatrice Fraiteur .- Je regrette que le ministre fasse des annonces publiques avant que toutes les études ne soient réalisées.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Il est nécessaire de lancer des pistes de réflexion pour faire avancer les choses dans ce domaine.

La sanction des plaintes des particuliers pour non-respect de l'autocollant anti-pub

Mme Béatrice Fraiteur .- En novembre 2000, j'ai posé des questions écrites au ministre Gosuin concernant sa campagne contre les publicités et journaux toutes boîtes. Le ministre m'a signalé que sa dernière campagne a couté plus de 9 millions de francs et que 170.000 exemplaires de l'autocollant ont été distribués. Les distributeurs respectent-ils l'interdiction et des sanctions ont-elles été prises à l'égard des contrevenants? Seules dix-sept personnes ont déposé plainte auprès de l'IBGE et à ce jour aucune sanction n'a été prise. Le ministre compte-t-il motiver les habitants à déposer plainte? Compte-t-il prendre des sanctions à l'égard des contrevenants?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Je n'ai pas pris de sanctions parce que l'ordonnance Garcia relative à la prévention et à la gestion des déchets des produits en papier ne prévoit que des amendes administratives dont-elle ne fixe pas le montant. En outre, elle implique qu'un arrêté gouvernemental fixe le modèle d'autocollant pour qu'il ait force obligatoire. L'arrêté a été approuvé en première lecture par le gouvernement en septembre de l'année dernière. La section de législation du Conseil d'Etat ne m'a pas encore transmis son avis. Le projet d'arrêté ne peut être débattu avant fin février 2001.

Une modification de l'ordonnance Garcia sera bientôt soumise au parlement pour fixer dans le corps de cette ordonnance des sanctions pénales et le montant des amendes administratives. Un avant-projet d'ordonnance allant dans ce sens a été adopté en première lecture par le gouvernement fin août de l'année dernière. L'avis de la section de législation du Conseil d'Etat m'a été transmis récemment. Je suis en mesure de soumettre le projet d'ordonnance en seconde lecture à l'un des prochains gouvernements. Vous devriez en avoir connaissance fin mars, début avril de cette année. La campagne menée avec l'autocollant est utile: une réduction de 1.800 tonnes de déchets de papier en résulte d'ores et déjà. le respect de l'autocollant est devenu une obligation contractuelle dans les conventions qui lient les éditeurs aux distributeurs.

L'obligation pour les entreprises qui produisent au moins dix tonnes d'emballages de déposer pour le 5 mars 2001 un plan général de prévention 2001-2003 auprès de la Commission interrégionale de l'emballage

Mme Adelheid Byttebier (en néerlandais) .- Les entreprises belges qui, en 1999, ont utilisé au moins dix tonnes pour emballer ou faire emballer leurs produits afin de les mettre sur le marché belge sont légalement tenues de déposer pour le 5 mars 2001 un plan général de prévention 2001-2003 auprès de la Commission interrégionale de l'emballage (CIE).

En 1998, les entreprises qui produisent chaque année plus de 10 tonnes d'emballages ont dû déposer pour la première fois un plan de prévention auprès de la CIE. Entre-temps, trois années ont passé et nous espérons que les entreprises ont pris le pli de déposer un plan de prévention.

Combien d'entreprises ont-elles déjà déposé leur plan de prévention pour 2001-2003? Combien de fédérations sectorielles l'ont-elles fait? Combien d'entreprises sont-elles obligées de déposer, elles-mêmes ou par le biais de leur organisation professionnelle, un plan de prévention?

Les entreprises ne nous semblent pas assez informées sur l'obligation de déposer un plan de prévention. Comment les entreprises sont-elles informées de leurs obligations?

Comment les plans de prévention sont-ils évalués? La mesure qui prévoit le dépôt de plans de prévention a-t-elle un impact après trois ans?

M. Didier Gosuin, **M. Didier Gosuin**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur (en néerlandais) .- A ce jour, cent cinquante entreprises ont déposé un plan général de prévention pour la période allant du 6 mars 2001 au 5 mars 2004 inclus. L'expérience des précédents plans généraux de prévention nous a appris qu'ils sont déposés en masse juste avant l'expiration de la date limite.

A la date du 21 février 2001, la Commission interrégionale de l'emballage n'avait encore reçu aucun plan général de prévention sectoriel 2001.

Quelques seize cents entreprises ont introduit individuellement ou via leur fédération professionnelle un plan général de prévention 1998. La CIE a contacté en décembre 2000 ces entreprises ainsi que quelque sept cents autres entreprises susceptibles de devoir déposer un plan général de prévention 2001. Quelque septante entreprises ont déjà signalé qu'elles ne pouvaient pas être assimilées à des responsables d'emballages au sens de l'article 2, 19°, a de l'accord de coopération. Quelque cent cinquante entreprises ont déjà indiqué que, sur la base de l'année de référence 1999, elles utilisaient moins de dix tonnes d'emballages. On peut donc affirmer qu'au maximum, deux mille entreprises environ seront obligées de déposer un plan général de prévention 2001.

En ce qui concerne la sensibilisation, la CIE a organisé le 22 septembre 2000 une après-midi d'information sur la prévention des déchets d'emballage et sur les plans généraux de prévention 2001. Toutes les entreprises et les fédérations professionnelles qui avaient dressé un plan général de prévention en 1998 ont été invitées. Elles ont répondu en masse à cette invitation. La CIE participe aussi régulièrement à d'autres événements qui touchent à la prévention des déchets d'emballage.

En novembre 2000, la CIE a envoyé un publipostage aux fédérations professionnelles leur donnant les informations nécessaires sur l'élaboration d'un plan général de prévention. Elles ont également été invitées à entamer un dialogue sur la prévention des déchets d'emballage.

En décembre 2000, la CIE a envoyé un publipostage aux responsables d'emballages qui a touché quelque deux mille trois cents entreprises. Deux documents leur ont été envoyés pour aider à la rédaction d'un plan général de prévention: un formulaire standard pour la rédaction des plans généraux de prévention 2001 et une brochure contenant des informations générales sur la prévention des déchets d'emballage.

Pour évaluer les plans généraux de prévention, on utilise des critères d'évaluation prédéterminés, tant quantitatifs que qualitatifs. Le résultat de l'évaluation dépend en grande partie de la combinaison des éléments des plans généraux de prévention suivants: les mesures de prévention prévues pour les trois années à venir ; les mesures de prévention prises dans le passé, qui intègrent les plans généraux de prévention 1998 et les évaluations de l'exécution de ces plans généraux de prévention, et les motifs de l'absence éventuelle de mesures de prévention.

Comme nous n'avons encore reçu que très peu de plans généraux de prévention 2001, il est impossible pour l'instant de se prononcer sur la qualité globale ou sur le contenu des plans généraux de prévention 2001.

Mme Adelheid Byttebier (en néerlandais) .- Je pensais que le 5 mars était la date limite de dépôt des plans de prévention. Ma question vient donc un mois trop tôt. Nous reviendrons peut-être plus tard sur ce sujet.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 10h15'.